

**DECISION DU DIRECTEUR N°2024-24  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MÂCON**

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif aux directeurs et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Denis ROME en qualité de Directeur des Affaires Médicales et de la Communication, au Centre Hospitalier de Mâcon, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2022 nommant Monsieur Denis ROME, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint au Centre hospitalier de Mâcon, en qualité de Directeur adjoint aux Centres hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois, de Tournus, et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Bois Ste Marie, de Marcigny, de Chauffailles, de Digoin et de Romenay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2024 plaçant à compter du 4 mars 2024, Monsieur Richard DALMASSO dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centre hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois, de Tournus, et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Bois Ste Marie, de Marcigny, de Chauffailles, de Digoin et de Romenay,

Considérant la nécessité d'organiser notamment une direction de la communication,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** Délégation permanente est donnée à Monsieur Denis ROME, Directeur des Affaires Médicales et de la Communication, à l'effet de signer en lieu et place de Monsieur Richard DALMASSO, Directeur, l'ensemble des documents et actes relevant de la direction de la communication et notamment :

- les notes d'information ;
- les bons de commandes ;
- les factures et certificats pour paiement ;
- les courriers d'ordre général, à l'exception des courriers adressés aux Ministères et à l'Agence Régionale de Santé ;
- les conventions de coopération ;
- les conventions de stages ;

**ARTICLE 2** La présente décision abroge toute décision antérieure portant sur le même objet.

**ARTICLE 3** Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement ainsi qu'au Recueil des Actes administratifs. Elle sera notifiée à l'intéressé au Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Mâcon

**ARTICLE 4** Cette décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Fait à Mâcon, le 4 janvier 2024

Le Directeur,

Richard DALMASSO

Notifié à l'intéressé, le  
(signature)

04/03/24